

Fiche Info Coronavirus COVID-19 : la situation en France

Informations à porter à l'attention des tour-opérateurs

Le 24 novembre, le président de la République a pris la parole afin d'annoncer un assouplissement progressif des mesures de confinement instaurées le 30 octobre.

Jalonné selon 3 étapes, cet assouplissement sera assujéti à l'évolution favorable de la situation sanitaire en France.

Le 10 décembre, le premier Ministre a précisé les modalités applicables à compter du 15 décembre, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire.

Etape 1 : Depuis le 28 novembre

- Les Français doivent encore justifier d'une attestation dérogatoire pour leurs déplacements mais ont retrouvé une certaine liberté avec la possibilité de promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée étendue à 3 heures maximum.
- Tous les commerces (hors restaurants) ont pu rouvrir avec des horaires étendus (fermeture à 21 heures et possibilité d'ouvrir le dimanche). Des règles sanitaires protectrices (dont un minimum de 8m² par client) devront cependant y rester en vigueur.
- Les lieux de culte ont également rouvert dans le respect des protocoles, selon les conditions suivantes :
 - deux sièges doivent rester libres entre chaque personne ou entité familiale (groupe de personnes partageant le même domicile) ;
 - seule une rangée sur deux est occupée.

Etape 2 : Depuis le 15 décembre :

- Les Français peuvent se déplacer, y compris entre régions, sans attestations de déplacement entre 6h00 et 20h00.
- Un couvre-feu a cependant été instauré entre 20h00 et 6h00 du matin, à l'exception du réveillon de Noël, avec une limite recommandée de 6 adultes. Ce couvre-feu sera bien effectif pour le réveillon du 31 décembre. Des recommandations particulières seront faites quant aux fêtes de fin d'année.
- Pour les visites vers les territoires ultra marins, un test PCR de moins de 72 heures doit être fourni. En complément, pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, un test antigénique en laboratoire est également reconnu alternativement. Les mesures spécifiques pour chaque collectivité sont détaillées sur le site du gouvernement.

- Un test PCR ou antigénique sera nécessaire pour les voyageurs de plus de 11 ans désirant se rendre en Corse entre le 19 décembre et le 8 janvier 2021.
- Les auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, villages de vacances et maisons familiales de vacances ainsi que les terrains de camping et de caravanage sont à nouveau autorisés à accueillir leur clientèle. Tous comme dans les hôtels, les espaces de restauration / bar sont fermés, un service en chambre est toutefois autorisé.
- Les établissements culturels (musées, théâtre, salles de spectacles, salles de cinéma) restent également fermés, au moins jusqu'au 6 janvier 2021.
- Les stations de sports d'hiver pourront accueillir des visiteurs pendant les vacances de Noël, cependant tous les équipements collectifs et les remontées mécaniques resteront fermés. Une réouverture est envisagée à compter du 7 janvier, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Etape 3 : A partir du 20 janvier, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- Possible réouverture des restaurants avec mise en place de protocoles sanitaires stricts. Les bars et discothèques devront encore patienter avant de pouvoir à nouveau accueillir leurs clients.
- Les salles de sport restent fermées, au moins jusqu'au 20 janvier 2021. L'accueil du public dans les enceintes sportives reste interdit, sans date fixée pour une réouverture au public à ce stade.